

acte publié le 06.07.2023

**1 Commande Publique
1.1 Marchés publics**

N°053/2023

DECISION DU PRESIDENT

Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité – Attribution marché subséquent n°1

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, et les articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022 rendue exécutoire le 30 septembre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché de fourniture et acheminement d'électricité lancée en procédure d'appel d'offres ouvert, en groupement de commandes avec la Ville de Pont-Audemer, le CCAS de Pont-Audemer, le SAEP Risle et Plateaux et les communes de Quillebeuf sur Seine et Saint Symphorien,

CONSIDERANT l'accord-cadre conclu le 14 juin 2023 pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025 avec les deux titulaires ci-après :

Lot	Désignation	Entreprises	Adresse
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL C2 C3 C4 et C5	TOTAL ENERGIES	2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
		ELECTRICITE DE FRANCE	137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex
3	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDF C5 de type éclairage public	TOTAL ENERGIES	2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
		ELECTRICITE DE FRANCE	137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex

CONSIDERANT les 2 offres reçues dans les délais pour répondre à la consultation du marché subséquent

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée conformément aux critères d'attribution énoncés dans la lettre de consultation, à savoir : Prix : 80 % Valeur technique : 20 %

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivants :

Lot 1 :

1. ELECTRICITE DE FRANCE avec 96.4 points,
2. TOTAL ENERGIES – l'entreprise n'a pas répondu au marché subséquent n°1

Lot 3 :

1. ELECTRICITE DE FRANCE avec 96.4 points/100 points,
2. TOTAL ENERGIES avec 83 points/100 points.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230706-dec_0053_2023-AU
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Article 1 : De conclure le marché subséquent n°1 avec les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Attribitaire	Montant HT estimé du 01/08/2023 au 31/12/2024
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL C2 C3 C4 et C5	ELECTRICITE DE DE FRANCE 137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex	959 218.75 € hors TVA
3	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDF C5 de type éclairage public	ELECTRICITE DE DE FRANCE 137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex	288 119.46 € hors TVA

Article 2 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et les prescriptions particulières du marché subséquent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché subséquent sera notifié à l'entreprise attribitaire des deux lots.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 06 juillet 2023

Le Président

Francis COUREL

